



# Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – 98857 NOUMEA CEDEX  
Courriel : [prison@ldhnc.nc](mailto:prison@ldhnc.nc)  
Site web : [www.ldhnc.nc](http://www.ldhnc.nc)



## Du détenu malade au malade détenu ?

Communiqué du 11 septembre 2015

**Absence de médecin-chef au Camp Est depuis juillet, infirmiers épuisés exerçant leur droit de retrait, absence de soins psychologiques pour les mineurs détenus depuis juillet 2014, réduction des moyens humains alloués à une équipe soignante déjà largement sous-dotée : la santé des détenus est en danger. En cause, son prix, trop lourd à supporter pour les pouvoirs publics. On est détenu avant d'être un malade et avant d'être un homme.**

Depuis plusieurs années, la LDH-NC alerte régulièrement les pouvoirs publics sur la situation sanitaire et sociale des 450 à 500 personnes détenues au Camp-Est, plus justement que jamais surnommé « l'île de l'oubli ».

Le 7 décembre dernier, la LDH-NC publiait un communiqué intitulé « *Situation alarmante au Camp-Est : La santé des détenus en danger* ». En effet, quelques jours plus tôt, l'équipe soignante s'était trouvée tellement en sous-effectif que les détenus n'avaient pas reçu leurs traitements médicamenteux pendant deux jours consécutifs, ce qui avait indéniablement mis en danger la santé de certains d'entre eux.

Cette situation s'est aggravée et ce lundi, les infirmiers du Camp-Est ont exercé leur droit de retrait, notamment en raison de l'absence de médecin à temps plein présent dans l'établissement, une situation qui génère tensions et sentiment de détresse chez les personnes détenues et le personnel soignant.

On le sait, le Camp-Est dépend de l'Etat français, plus précisément du Ministère de la justice et donc de l'Administration pénitentiaire. En revanche, la santé est une compétence territoriale, conformément aux dispositions préconisées par l'Accord de Nouméa.

En Nouvelle-Calédonie, les dépenses de santé des personnes incarcérées continuent donc d'être prises en charge par l'Etat, ce qui n'est plus le cas en France depuis la loi de 1994. Ainsi, un Calédonien incarcéré perd instantanément sa couverture sociale habituelle. Il dépend alors de l'Administration Pénitentiaire pour sa santé, ce qui crée une véritable rupture d'égalité entre les citoyens détenus et les autres, en termes de moyens alloués, de secret médical... bref, toutes ces inégalités auxquelles la loi de 1994 est venue remédier en France métropolitaine.

Cette situation est d'autant plus pénalisante qu'elle s'applique aussi aux ayants droits (conjoint-e-s, enfants et parents). Avec l'entrée en détention, les ayants droits des détenus perdent, à plus ou moins long terme selon l'affiliation de l'assuré principal, leur



# Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – 98857 NOUMEA CEDEX  
Courriel : [prison@ldhnc.nc](mailto:prison@ldhnc.nc)  
Site web : [www.ldhnc.nc](http://www.ldhnc.nc)



couverture sociale. A charge de ces familles de savoir qu'elles l'ont perdue et de faire les démarches pour en obtenir une nouvelle ou rouvrir des droits.

Les hôpitaux publics du Pays signent périodiquement une convention avec l'Administration Pénitentiaire, qu'ils sont libres de dénoncer à tout moment faute d'un accord satisfaisant entre les parties sur la qualité des soins à apporter et leur coût. C'est l'enjeu qui aurait amené depuis un an le principal prestataire de santé du Camp-Est à réduire le personnel qu'il mettait à la disposition de la prison, et qui pourrait à la longue le conduire à envisager son retrait pur et simple.

Le constat est sans appel : à l'heure des négociations, chacun des acteurs publics s'en lave les mains. Les détenus ne relèvent pas de notre compétence mais de celle de l'Etat, estime le Gouvernement calédonien. Ne sont-ils pas pourtant aussi des Calédoniens ?

Les personnes aujourd'hui détenues seront amenées demain à réintégrer la société et à prendre part à la construction du pays que nous batissons. Or, la population carcérale constitue un public reconnu comme particulièrement fragile : ses problèmes de santé, addictions, maladies mentales ou problématiques psycho-sociales nécessitent d'être traitées pendant l'incarcération, faute de quoi cette dernière s'avèrera au mieux inutile, au pire délétère pour la réinsertion de ces personnes.

Tout se passe comme si la Nouvelle-Calédonie s'arrêtait aux portes de sa prison. Au-delà s'étendrait une zone de non-droit, peuplée d'hommes et de femmes, mineurs ou majeurs, que personne n'estime réellement de son devoir de soigner.

La situation est urgente mais le maître mot semble l'attente : attendre que nos politiques se saisissent de cette question, attendre que les droits fondamentaux tel que l'accès aux soins, soient respectés et effectifs.

**La LDH-NC renouvelle sa demande instante à chacun des acteurs de cette crise, Etat français, Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, Administration pénitentiaire et hôpitaux publics, d'assumer leurs responsabilités et devoirs envers la population calédonienne incarcérée.**

Pour la LDH-NC, Elie Poigoune, son Président  
& la Commission Prison  
[prison@ldhnc.nc](mailto:prison@ldhnc.nc)